

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 31
 Pouvoirs : 11
 Votants : 42

Date de convocation et d'affichage :

13 juin 2025

Numéro :

D20250619_142

Objet :

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain-section apicole pour organiser la lutte contre le frelon asiatique 2025-2027

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	D. MUNERET
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Date de réception	Prénom	Nom	Présence	Signature
MONTHIEUX				x	
NEUVILLE LES DAMES		Michel	CHALAYER	x	
		Rachel	RIONET		x M. CHALAYER
RELEVANT		Christiane	CURNILLON	x	
ROMANS		Jean-Michel	GAUTHIER	x	
SAINT ANDRE DE CORCY		Ludovic	LOREAU	x	
		Evelyne	ESCRIVA	x	
		Pascal	GAGNOLET		x L. LOREAU
		Claude	LEFEVER		x
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX		Alain	JAYR	x	
SAINT GEORGES SUR RENON		Sonia	PERI	x	
SAINT GERMAIN SUR RENON		Christophe	MONIER		x
SAINT MARCEL EN DOMBES		Dominique	PETRONE	x	
SAINT NIZIER LE DESERT		Jean-Paul	COURRIER	x	
SAINTE OLIVE		Thierry	PAUCHARD	x	
SAINT PAUL DE VARAX		Cédric	MANCINI		x
		Evelyne	ABRAM-PASSOT		x
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS		Marcel	LANIER		x S. PERI
		Martine	MOREL-PIRON	x	
SANDRANS		Audrey	CHEVALIER	x	
SULIGNAT		Alain	GENESTOUX		x
VALEINS		Frédéric	BARDON		x
VERSAILLEUX		Gérard	BRANCHY	x	
VILLARS LES DOMBES		Pierre	LARRIEU		x F. MARECHAL
		Isabelle	DUBOIS	x	
		François	MARECHAL	x	
		Marie Anne	ROUX		x
		Didier	FROMENTIN	x	
		Agnès	DUPERRIER	x	
		Jacques	LIENHARDT		x
VILLETTE SUR AIN		Jean-Pierre	HUMBERT		x A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'Etat dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain propose d'assurer cette responsabilité via une convention triennale (2025-2027) proposée à la Communauté de Communes de la Dombes pour lutter contre ce danger sanitaire sur l'ensemble de son territoire, convention qui sera annexée à la présente délibération.

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- Destruction par un agent formé du GDS01,
- Destruction par une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) ayant conventionné avec le GDS01,
- Destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la Communauté de Communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La Communauté de Communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera financièrement le GDS à hauteur de 8 360 € pour l'année 2025 (montant maximum annuel 10 000 € pour les années 2026 et 2027).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes à la section apicole du GDS01,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique moyennant une participation financière de 8 360 € pour 2025,
- De prévoir l'inscription budgétaire maximum de 10 000 € pour les budgets 2025 et 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes à la section apicole du GDS01,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique moyennant une participation financière de 8 360 € pour 2025,
- **De prévoir** l'inscription budgétaire maximum de 10 000 € pour les budgets 2025 et 2026,

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250619-D2025-142-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les documents dédiés.

Ainsi fait et délibéré, le 19 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GRANGE



La Présidente,
Isabelle DUBOIS





CONVENTION relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes

dont le siège social est situé au 100 avenue Foch 01400 Chatillon sur Chalaronne
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, dûment habilitée aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XXX
ci-après désignée la communauté de communes,
d'une part;

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain – Section apicole

dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières - CS 10002 - 01250 Ceyzeriat
Représenté par sa Présidente, Madame Virginie VALLAURI
ci-après désigné GDS01 section apicole,
d'autre part.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour tous les insectes,

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents apiculteurs locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmer les signalements de frelons asiatiques et de mettre en œuvre la recherche des nids,
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population,
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements d'insectes et de nids se font via une plateforme coordonnée par la Fédération Régionale des GDS d'Auvergne Rhône Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.

L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Dans un souci d'efficacité sur le moyen et le long terme, tous les nids doivent être détruits et les nids traités devront être enlevés dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental. L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties permettant d'assurer la destruction de tout nid de frelon asiatique détecté sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagement du GDS01 :

Sur le volet piégeage, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner :

- le piégeage de printemps des fondatrices,
- la protection des ruchers à partir de la fin de l'été par le piégeage de défense à proximité des ruches.

Le GDS fournit au la Communauté de Communes pour chaque commune concernée la liste des nids tardifs avec leurs coordonnées GPS. Le GDS fournira les pièges aux communes (non déjà pourvues), sous réserve du financement par le Conseil Départemental de l'Ain.

Sur le volet destruction des nids, la section apicole s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr> et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des quatre options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01
- destruction par un référent du GDS01 (pour les nids primaires particulièrement)
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01
- destruction par le SDIS 01

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la Communauté de Communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid jusqu'à épuisement de l'enveloppe départementale.

Article 4 - Engagement de la Communauté de Communes de la Dombes :

La Communauté de Communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...). Elle assure le relai et l'appui technique à la mise en place du piégeage de printemps dans les communes.

Elle s'engage à verser au GDS un soutien financier entre 7 000 € et 10 000 € annuels pour les 19 communes de son territoire. Pour 2025, le montant est de 8 360 € (pour 2026 et 2027, le montant sera communiqué au plus tard en début de chaque année par le GDS). La somme sera payée par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer émis par le GDS.

Article 5 - Communication

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de chaque année, elle transmettra un bilan des nids détruits sur le territoire de la communauté de communes.

Article 6 – Résiliation / Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ceyzeriat en 2 exemplaires le 2025,

Pour le GDS01 – section apicole
La Présidente,
Madame Virginie VALLAURI

Pour la Communauté de Communes de la
Dombes
La Présidente,
Madame Isabelle DUBOIS